



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/S-11/L.2
25 mai 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Onzième session extraordinaire
26 mai 2009

**Allemagne, Autriche*, Belgique*, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie*, Canada, Chili,
Chypre*, Danemark*, Espagne*, Estonie*, Finlande*, France, Grèce*,
Hongrie*, Irlande*, Italie, Lettonie*, Lituanie*, Luxembourg*,
Maurice, Mexique, Pays-Bas, Pologne*, République tchèque*,
Roumanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie,
Suède*, Suisse: projet de décision**

S-11/... Projet de décision sur la situation des droits de l'homme à Sri Lanka

Le Conseil des droits de l'homme,

1. *Note* que le Gouvernement sri-lankais a annoncé la fin des hostilités dans le nord de Sri Lanka;
2. *Déplore* les lourdes pertes en vies humaines et les souffrances liées à la situation actuelle;
3. *Condamne catégoriquement* toutes les attaques lancées par les LTTE (Tigres de libération de l'Eelam tamoul) contre la population civile et l'utilisation de civils comme boucliers humains;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

4. *Demande instamment* au Gouvernement sri-lankais de coopérer pleinement avec les organisations humanitaires, y compris les organismes des Nations Unies et le Comité international de la Croix-Rouge, en permettant à l'assistance humanitaire de parvenir intégralement, dans des conditions de sécurité et sans entraves à tous ceux qui en ont besoin dans l'ensemble du pays;

5. *Rappelle* que c'est aux autorités nationales qu'incombent en premier lieu le devoir et la responsabilité de fournir une protection et une aide humanitaire à l'ensemble de la population, y compris les personnes déplacées à l'intérieur du pays, sans discrimination;

6. *Demande* au Gouvernement sri-lankais de garantir la liberté de circulation des personnes déplacées à l'intérieur du pays, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ainsi que les autres droits fondamentaux comme le droit à l'alimentation et le droit au meilleur état de santé possible;

7. *Demande* au Gouvernement sri-lankais de permettre aux personnes déplacées à l'intérieur du pays de rentrer chez elles en toute sécurité et dans les meilleurs délais, conformément à l'engagement pris d'organiser le retour de 80 % de personnes déplacées à l'intérieur du pays chez elles d'ici à la fin de l'année;

8. *Demande* au Gouvernement sri-lankais de renforcer son action en faveur de la réadaptation des anciens enfants soldats en coopération avec les organismes concernés des Nations Unies et le *prie* de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la démobilisation et le désarmement effectif des enfants utilisés dans les hostilités et de mettre en œuvre toute mesure utile pour assurer leur réadaptation, leur rétablissement physique et psychologique et leur réinsertion sociale, en particulier par l'éducation, en tenant compte des droits et des besoins et capacités spécifiques des filles;

9. *Prie* le Gouvernement sri-lankais de continuer de renforcer ses activités tendant à éliminer la discrimination à l'égard des minorités ethniques s'agissant de l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme;

10. *Accueille avec satisfaction* la coopération de Sri Lanka avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et *encourage* le Gouvernement à renforcer cette coopération pour faire face à la situation actuelle;

11. *Est gravement préoccupé* par les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises pendant le conflit armé à Sri Lanka et par leurs incidences sur la population civile, en particulier les femmes, les enfants et les groupes vulnérables;

12. *Souligne* combien il importe de lutter contre l'impunité et *demande* au Gouvernement sri-lankais d'enquêter sur toutes les allégations et, conformément aux normes internationales en vigueur, de traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris de prises d'otage, d'actes de torture, de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et de renforcer son action pour prévenir de telles violations;

13. *Engage* la communauté internationale à soutenir la reconstruction de Sri Lanka et *demande* au Gouvernement sri-lankais de faire en sorte que le processus de reconstruction après le conflit n'exclue aucun groupe;

14. *Demande* au Gouvernement sri-lankais de prendre des mesures pour garantir le plein respect du droit à la liberté d'opinion et d'expression et pour protéger les défenseurs des droits de l'homme, d'enquêter sur les allégations d'attaques contre des journalistes, des représentants des médias et des défenseurs des droits de l'homme et de poursuivre les auteurs de ces attaques;

15. *Se félicite* de la visite du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à Sri Lanka et *encourage* le Gouvernement sri-lankais à coopérer avec le Conseil des droits de l'homme et les autres organes compétents dans le but d'améliorer la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire dans le pays, y compris par un renforcement de l'assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme;

16. *Prie* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faire rapport au Conseil, à sa douzième session, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision.
